

SERVICE SOCIAL DES PERSONNELS

A l'interface de la vie privée et vie professionnelle des agents, l'assistant(e) de service social peut les accompagner lors des difficultés personnelles, professionnelles, financières.

CONTACT & INFORMATIONS :

auprès des services académiques dont vous dépendez :

DSDEN 59 - SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS	DSDEN 62 - SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES PERSONNELS
03 20 62 33 16 ce.serv-soc-personnel@ac-lille.fr	03 21 23 82 56 ce.i62ssp@ac-lille.fr

D'AUTRES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET PARTENAIRES À VOTRE SERVICE

La SRIAS propose des actions interministérielles qui s'adressent aux fonctionnaires d'État (actifs et retraités) dans les domaines suivants : petite enfance (réservation de places en crèche) - logement - vacances/loisirs - sport/culture
www.srias-hautsdefrance.fr

La MGEN, la mutuelle générale de l'Éducation Nationale gère des actions concertées d'action sociale,
Numéro : 3676
ainsi qu'un réseau prévention aide suivi,
Numéro : 0 805 5000 05

L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE LILLE SE DÉCLINE EN

INITIATIVES ACADÉMIQUES = ASIA :

Des actions "coup de pouce" initiées par la Rectrice en fonction des besoins identifiés de l'ensemble des agents.

Les ASIA sont attribuées soit :

- sans condition de ressources
- avec condition de ressources : QF (n-1) \leq 14 000€
Quotient familial QF = $\frac{\text{revenu brut global de la famille}}{\text{nombre de parts fiscales}}$

Attention, limite de dépôt des demandes : 13 octobre 2022, sauf pour les demandes d'aide aux frais de stage du BAFA ou BNSSA, au départ en retraite, et aux activités sport et culture.

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES À RÉGLEMENTATION COMMUNE = PIM

avec des taux fixés annuellement par la DGAFP

Les PIM sont attribuées soit

- sans condition de ressources
- avec condition de ressources : QF (n-2) \leq 12 400€

CONTACT & INFORMATIONS ASIA-PIM :

auprès des services académiques dont vous dépendez :

DSDEN 59 - BASP	DSDEN 62 - DGF2
03.20.62.30.66 (privé) 03.20.62.33.97 (A à Dev + S à Z) 03.20.62.31.28 (Dev à R) - 03.20.62.32.58 dsden59.actionssociale@ac-lille.fr	03 21 23 91 49 - 03 21 23 82 73 03 21 23 82 85 - 03 21 23 82 57 ce.i62dgf2@ac-lille.fr

Tous les dossiers à l'exception des actions Interministérielles (SRIAS, Cesu, chèques vacances,...) sont téléchargeables par des liens depuis le livret de l'action sociale mis en ligne sur academie.lille.fr

<http://www1.ac-lille.fr/cid83361/les-plaquettes-de-l-action-sociale.html>

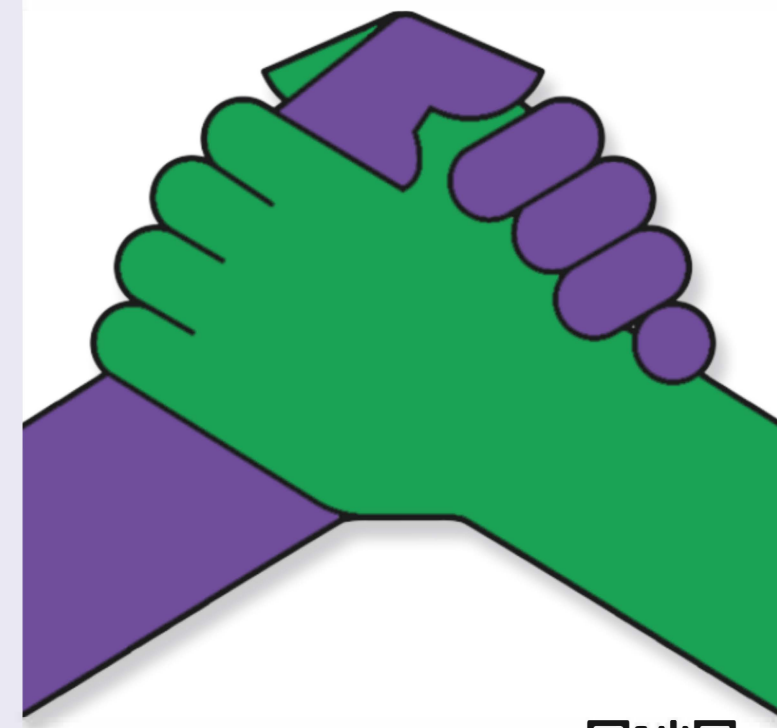


ACTION SOCIALE

EN FAVEUR DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE DE LILLE

Année 2022-2023

Les aides s'adressent aux fonctionnaires et agents de l'État en position d'activité ou retraités, rémunérés sur le budget de l'État.



Rectorat de l'Académie
144 rue de Bavay BP 709
59033 Lille CEDEX



LOGEMENT

Adresse logement : mesure.logement@ac-lille.fr

AIDE DU CIV - COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES

Action interministérielle destinée à couvrir une partie des frais d'installation des agents de l'État affectés dans un établissement inscrit dans un Réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+) et justifiant d'un changement de résidence. Sous conditions de ressources. Montant de 900€.

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS

Action interministérielle d'aide financière non remboursable, destinée à accompagner l'accès au logement locatif en prenant en charge une partie des dépenses rencontrées lors de l'installation. Réservee aux agents de l'État directement rémunérés sur le budget de l'État. L'AIP-Ville et l'AIP Générique ne sont pas cumulables pour un même logement. Montant : 500€ ou 900€.
aip-fonctionpublique.fr

AIDE AU LOGEMENT RÉNOVÉE

Concernant l'emménagement dans un nouveau domicile durant l'année de nomination depuis une autre académie, ou à l'étranger ou résidant à plus de 40 km de leur lieu d'affectation, pour les agents co-locataires non logés gratuitement. Montant : 700€ ou 900€.
Elle concerne également "les arrivants" dans l'Académie ayant entre 2 à 10 ans d'ancienneté dans l'Éducation Nationale. Montant 300€.

AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Soumise à évaluation sociale. Montant de 150€ à 1500€.

AIDE SPÉCIFIQUE

La mesure logement réservataire de l'Académie.

Enseignants stagiaires et néo-titulaires, vous avez la possibilité suivant conditions de demander un logement réservataire
mesure.logement@ac-lille.fr

LOISIRS & VACANCES

SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS -18 ANS

- en centre de loisirs sans hébergement (de 2,80€/demi-journée ou 5,55€/jour)
- en colonies de vacances (de 7,69€ -13 ans à 11,63€ +13 ans/jour)
- en maison familiale ou gîtes (de 7,69€ à 8,09€/jour) sous conditions de ressources.

CHÈQUES-VACANCES

Action interministérielle de prestation d'aide aux loisirs et aux vacances sous forme de chèques-vacances, basée sur une épargne de l'agent prélevée mensuellement par le prestataire et abondée d'une participation de l'État. Sous conditions de ressources.
fonctionpublique-chequesvacances.fr

AIDE AUX VACANCES -18 ANS

Camping, hôtel, locations, colonies de vacances, classes découverte, transplantées, patrimoine. Une seule participation est accordée par année civile non cumulable avec les bons CAF et subventions pour les séjours d'enfants ci-dessus. Dès 7 jours consécutifs de vacances. Sous conditions de ressources. Montant de 100€ à 400€.

AIDE AUX FRAIS D'INSCRIPTION À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE

ASIA. Cette action consiste à apporter une contribution financière aux frais d'inscription des agents participant à une activité sportive, artistique ou culturelle. Sous conditions de ressources. Montant : 60€ ou 40€.

MALADIE & HANDICAP

AIDE AUX MÈRES & PÈRES EN REPOS/CONVALESCENCE

Prise en charge d'une partie des frais de séjour de l'enfant de moins de 5 ans qui accompagne un de ses parents en maison de repos ou de convalescence à hauteur de 23,95€/jour sans conditions de ressources.

AIDE AUX ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

- séjours en centres de vacances spécialisés : 21,94€
- allocation aux parents d'enfants handicapés/infirmités de -20 ans non cumulable avec l'AAH ou la PCH : 167,54€/mois
- allocation spéciale/mois pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans non cumulable avec l'AAH ou la PCH : 126,68€ sans conditions de ressources.

AIDE À L'AUTONOMIE ET DÉPENDANCE

Prise en charge d'une partie des frais liés à une perte d'autonomie. Soumis à évaluation sociale.

AIDE AUX FRAIS DE SANTÉ

Prise en charge d'une partie des frais médicaux soumis à évaluation sociale après mobilisation des dispositifs de droit commun.

AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Action interministérielle pour favoriser le maintien à domicile des fonctionnaires retraités de l'État et pour prévenir leur perte d'autonomie
fonction-publique.gouv.fr

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

Soumises à évaluation sociale.

SECOURS (AIDES EXCEPTIONNELLES)

Pour faire face à des difficultés passagères par suite d'événements imprévus et exceptionnels.

PRÊTS À COURT TERME ET SANS INTÉRÊT

Plafonné à 3 000€ sur 24 mois selon la capacité de remboursement par l'agent.

FAMILLE

PRESTATION D'AIDE À LA GARDE DES ENFANTS

Action interministérielle d'aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'État sous forme de Chèques Emploi Service Universel entièrement préfinancés. Sous conditions de ressources.
cesu-fonctionpublique.fr

ENFANT & ÉTUDES

AIDE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Une aide par enfant de moins de 26 ans au 1^{er} octobre poursuivant des études supérieures assurées dans des établissements publics. Cette aide est cumulable avec la bourse nationale. Sous conditions de ressources. Montant de 400€ à 600€.

AIDE AUX SÉJOURS DANS LE CADRE ÉDUCATIF

Prise en charge partielle des frais de séjour pour les enfants de moins de 18 ans dans le cadre éducatif en France ou à l'étranger (3,79€/jour ou forfait + 21 jours 79,69€).

AIDE AUX SÉJOURS LINGUISTIQUES

Prise en charge d'une partie des frais engagés pendant les vacances scolaires à l'étranger pour les enfants de moins de 18 ans (7,69€ -13 ans ou 11,64€ +13 ans/jour).

AIDE AUX FRAIS DE STAGE DU Bafa OU BNSSA

Prise en charge d'une partie des frais d'inscription ou examen pour les enfants de moins de 26 ans. Sous conditions de ressources. Montant de 200€ ou 400€.

RESTAURATION

PRESTATION REPAS

1,38€ par repas versé au restaurant administratif.
Sous condition indiciaire (indice majoré inférieur ou égal à 534).

Vos services académiques dont vous dépendez peuvent aussi vous accompagner pour d'autres démarches (transports et la mobilité concernant les frais de mutations, trajets domicile/lieu de travail...

RETRAITE

AIDE AU DÉPART EN RETRAITE RÉNOVÉE

Cette aide est destinée à accompagner la baisse de revenus des personnes accédant à la retraite, amenée à réorganiser leur fonctionnement et la gestion de leur budget. Sous conditions (quotient familial) son montant varie entre 300€, 500€, 700€ selon les différentes situations familiales.



ACTION SOCIALE
EN FAVEUR DES PERSONNELS
DE L'ACADÉMIE DE LILLE